Coordination des indisponibilités

Réunion de concertation n°6

20 novembre 2018

Agenda

1. Concertation GP/SOGL
2. Décompte des opportunités en durée
3. Le contrat GP pour la production éolienne et PV
   a. Les éléments de diagnostic
   b. Les réponses et propositions de RTE
4. Plan de travail

Concertation GP/SOGL

Bilan de concertation GP/SOGL diffusé le 15/11/2018

- Le périmètre se limite aux impacts du code SOGL relatifs à la planification coordonnée des indisponibilités – OPC (et partiellement à l'évaluation de l'adéquation régionale – SMTA)
- **Il ne s'applique pas à la totalité de SOGL**

  ⇒ Le bilan de concertation SOGL se fera via le GT RfG

- Mise en consultation des projets d'évolutions du cadre contractuel (trame-type de contrat GP hors éolien/PV et article 7.2 de la DTR) au **1er semestre 2019** pour mise en œuvre dès juillet 2019.

Décompte des opportunités en durée

Echanges du 06/11/2018 entre RTE et les producteurs

- A permis de rappeler les besoins de RTE de disposer de jours consécutifs et de clarifier le contexte de la demande d'évolution (installations concernées)
- Avis des producteurs :
  - Evolution proposée par RTE disproportionnée par rapport à ses besoins
  - Crainte que cette possibilité de poser 5 j consécutifs / 3 ans soit utilisée de manière « déraisonnable »
- Position finale de RTE :
  - Le sujet n'est pas considéré comme suffisamment mûr pour aboutir

⇒ L'évolution consistant à décompter les opportunités en durée plutôt qu'en jours n'est pas retenue

Le contrat de GP « éolien/PV »

Les éléments de diagnostic à date

- Certains atouts du contrat sont soulignés :
  - La notion de « période de moindre productible » adaptée à l'aspect intermittent de ces sources d'énergie
  - Un cycle d'échanges (semestriel) qui semble adaptée aux besoins des ouvrages EnR.
    Un cycle mensuel est perçu comme trop court.
  - La granularité de la demi-journée pour le placement des périodes de corrélation ou des indisponibilités complémentaires offre de la souplesse

- Des remarques faites sur la trame de contrat :
  - Itérations RTE-producteur entre l'envoi du Planning d'Indisponibilités et l'envoi de la réponse de RTE
  - L'absence de délai max de réponse de RTE à une demande de modification de planning
  - D'autres remarques ayant fait l'objet d'éclaircissements lors de bilatérales avec leurs auteurs

- D'autres remarques à venir ?

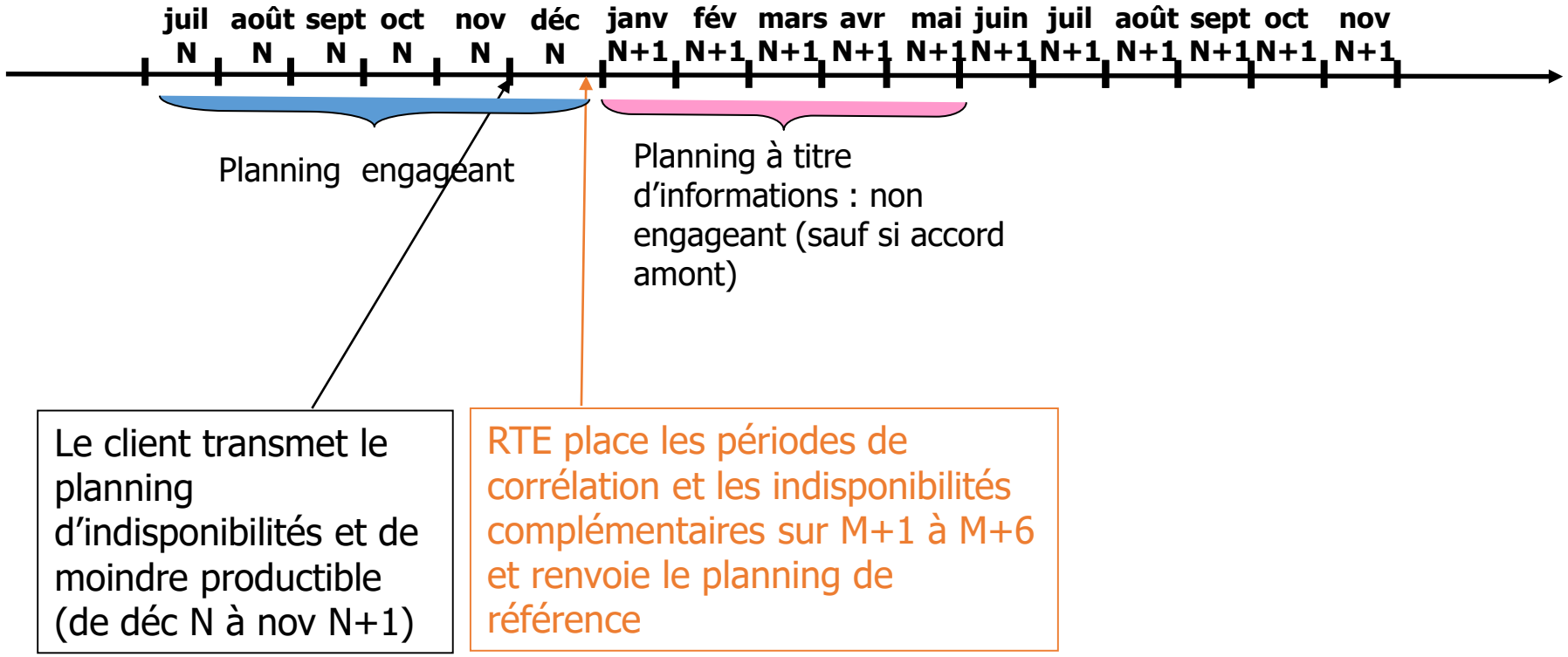
Le contrat de GP « éolien/PV »

Les réponses et propositions de RTE

- Cycles de coordination : rester sur un cycle long mais éviter les disparités sur les échéances d'engagement entre début et fin de semestre en passant sur un **cycle trimestriel** afin de donner de la **visibilité** au producteur

  ⇒ Le planning engageant reste **semestriel** mais devient glissant sur trois mois

Aujourd'hui :



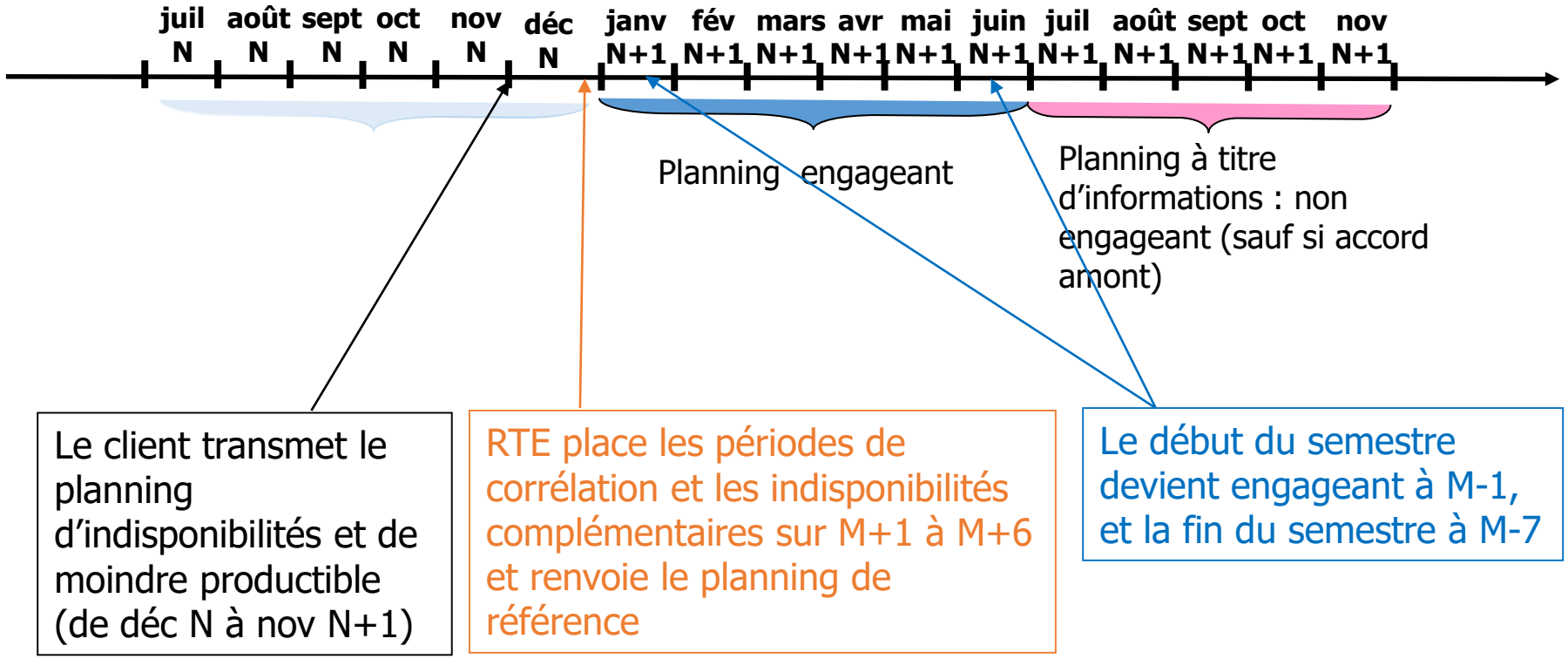
Le contrat de GP « éolien/PV »

Les réponses et propositions de RTE

- Cycles de coordination : rester sur un cycle long mais éviter les disparités sur les échéances d'engagement entre début et fin de semestre en passant sur un **cycle trimestriel** afin de donner de la **visibilité** au producteur

  ⇒ Le planning reste **semestriel** mais devient glissant sur trois mois

Aujourd'hui :



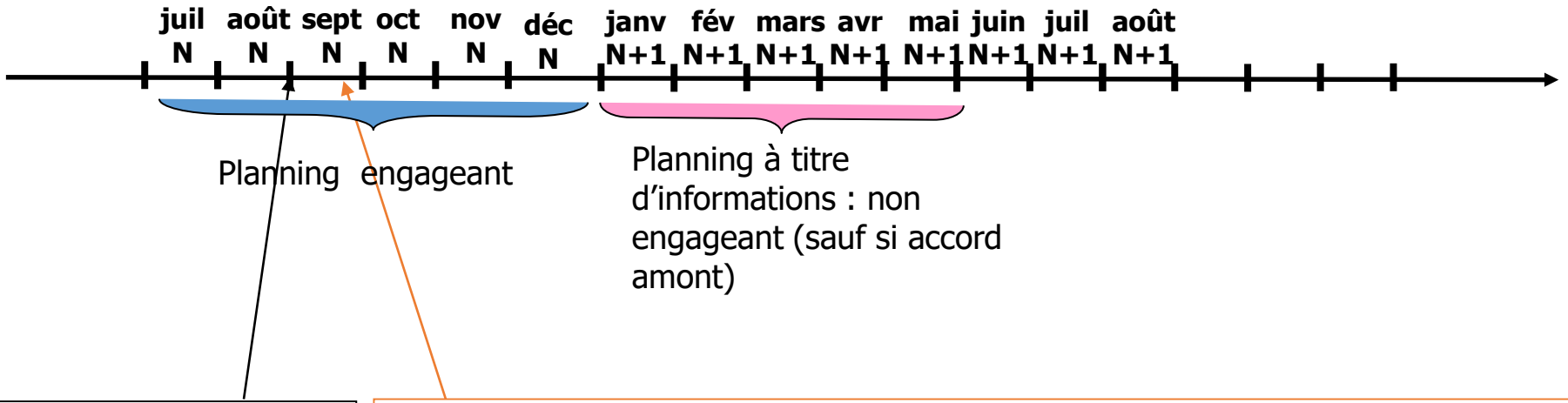
Le contrat de GP « éolien/PV »

Les réponses et propositions de RTE

- Cycles de coordination : rester sur un cycle long mais éviter les disparités sur les échéances d'engagement entre début et fin de semestre en passant sur un **cycle trimestriel** afin de donner de la **visibilité** au producteur

  ⇒ Le planning reste **semestriel** mais devient glissant sur trois mois

Proposé :



Le client transmet le planning d'indisponibilités et de moindre productible (de sept N à août N+1)

RTE place les périodes de corrélation et les indisponibilités complémentaires sur M+4 à M+6.
Sur la période M+1 à M+3, RTE conserve la possibilité d'ajouter des demi-journées d'Indisponibilité avec un préavis de 1 mois sur les périodes d'Indisponibilité programmées du producteur ou la Période de Moindre Productible [cf. § 7.1.2]
RTE renvoie ensuite le planning de référence

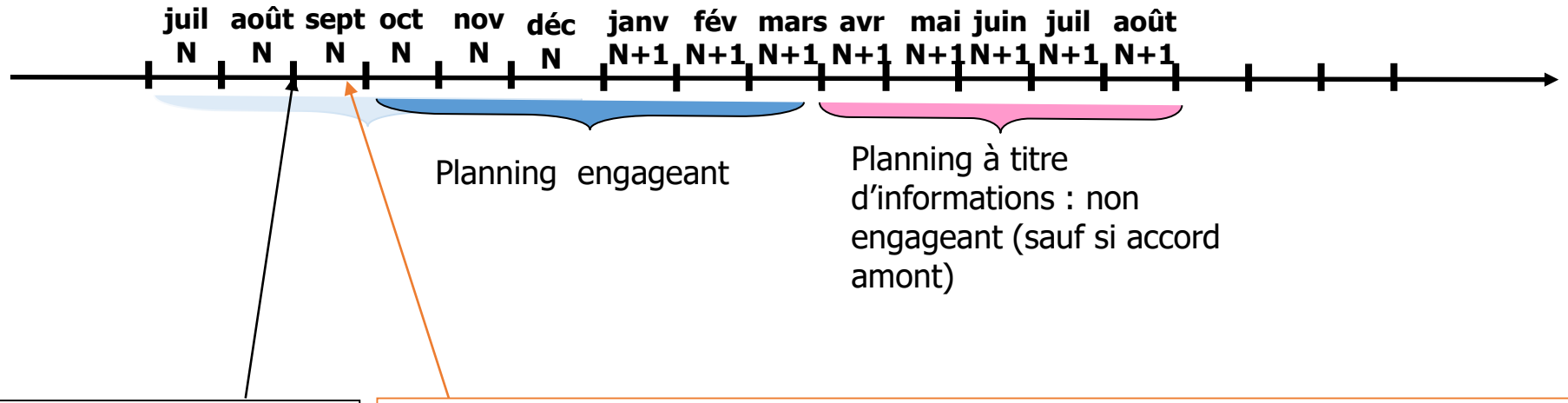
Le contrat de GP « éolien/PV »

Les réponses et propositions de RTE

- Cycles de coordination : rester sur un cycle long mais éviter les disparités sur les échéances d'engagement entre début et fin de semestre en passant sur un **cycle trimestriel** afin de donner de la **visibilité** au producteur

  ⇒ Le planning reste **semestriel** mais devient glissant sur trois mois

Proposé :



Le client transmet le planning d'indisponibilités et de moindre productible (de sept N à août N+1)

RTE place les périodes de corrélation et les indisponibilités complémentaires sur M+4 à M+6.
Sur la période M+1 à M+3, RTE conserve la possibilité d'ajouter des ½ journées d'Indisponibilité avec un préavis de 1 mois sur les périodes d'Indisponibilité programmées du producteur ou la Période de Moindre Productible [cf. § 7.1.2]
RTE renvoie ensuite le planning de référence

Le contrat de GP « éolien/PV »

Les réponses et propositions de RTE

- Elaboration du Planning de Référence : souhait d'une itération RTE-Producteur entre l'envoi du Planning d'Indisponibilités par le producteur, et le renvoi de la réponse par RTE *[§3.2 du contrat]*
  - Itération non nécessaire pour les « interruptions synchronisées »
  - Pour les Indisponibilités Complémentaires : cette itération est effectivement nécessaire mais est déjà prévue par le contrat (une IC est systématiquement **concertée** avec le producteur : §6.1.1) !

- Délai de réponse de RTE à une modification de planning soumise à l'accord de l'autre partie *[§7.2.2]*
  - Proposition : « les Partie se rapprochent en vue de chercher une solution optimale techniquement et économiquement dans un délai de **5 jours ouvrés** » (délai identique au contrat GP 'classique').

- Harmonisation du vocabulaire : parler d'**Interruption Non Synchronisée** plutôt que d'Indisponibilité Complémentaire
  - Interruption Non Synchronisée : Interruption programmée, non nécessairement concomitante à un jour d'arrêt ou de limitation de production d'un Ensemble Raccordé, ou pouvant être placée en dehors de la Période de Moindre Productible

Plan de travail

- Envoi par RTE d'une proposition de rédaction de la trame de contrat GP éolien/PV : **7 décembre**
- Derniers retours producteurs sur la trame de contrat GP éolien/PV : **7 décembre**
- Prochain GT : à caler 2e quinzaine de décembre… ou début 2019